



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

N° 2022-10-03_47

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION JURIDIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Présents : 34	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absents : 3	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
Votants : 38	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
	Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VOTES

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors »,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- CONSIDÉRANT** que l'administration générale connaît un accroissement d'activité avec la rédaction de conventions de mise à disposition de locaux avec les communes pour le Relais petite enfance, la mise à jour des attributions de compensation dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, le suivi des marchés, contrats et conventions de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dont le Contrat de relance et de transition écologique,

CONSIDÉRANT que ce service nécessite d'être renforcé avec le recrutement d'un agent qui, par ailleurs, pourra assister juridiquement les communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : CRÉE un emploi non permanent à temps non complet (60 %) pour une durée déterminée d'un an maximum pour le service « administration générale », défini comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur (catégorie B)

Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

Article 2 : PRÉCISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des mêmes catégories et justifiant des qualifications nécessaires et/ou d'une expérience similaire ;

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Annule et remplace les statuts précédents

PREAMBULE

Le SITOMAP a été créé le 20 septembre 1968. Les communes adhérentes lui ont donné compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il a institué, par délibération du 22 février 2001 n°01/11, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir du 1^{er} janvier 2002.

Le Comité Syndical a reconduit, par délibération n°04/30 du 21 septembre 2004, le zonage sur son territoire, comme pratiqué depuis sa création.

Le Comité Syndical a décidé de l'harmonisation des taux de TEOM par délibération n°04/32 du 21 septembre 2004, cette possibilité résultant de la loi de finances 2004.

Par délibération n°05/01 du 14 janvier 2005 et conformément à la loi de finances 2005, le Comité Syndical a décidé de :

- conserver la TEOM comme mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- de définir une période de lissage des taux de TEOM de 10 ans,
- de ne pas pratiquer d'exonérations de TEOM.

Les communautés de communes adhérentes (Art 1379-0 bis du Code général des impôts) au SITOMAP ont, à leur création, statué ou délibéré afin de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat.

La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de Communes de la Forêt,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.

Titre 1 – Composition et objet du Syndicat

ARTICLE 1 :

En application des articles L5214-21 et L5711-1 du CGCT, il est fondé entre les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, du Pays de Nemours, du Gâtinais Val de Loing et de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois, Syndicat mixte au

nom de Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers.

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de Communes de la Forêt,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'Art. L5711-1 du CGCT, le SITOMAP peut être constitué exclusivement de Communautés de Communes, de Communautés d'Agglomération et de Communes Nouvelles.

ARTICLE 3 :

Le Syndicat a pour objet :

- la collecte sélective des déchets ménagers sur tout le territoire des collectivités adhérentes,
- la gestion des déchetteries,
- le traitement des déchets conformément aux lois et règlements.

Les collectivités adhèrent par substitution représentation au SITOMAP. Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, notamment, le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS...), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires ...), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération.

Titre 2 – Fonctionnement du Syndicat

ARTICLE 4 :

Le Comité Syndical du SITOMAP est composé des délégués élus par les conseils des collectivités adhérentes. Ils constituent l'Assemblée Générale du Syndicat.

ARTICLE 5 :

Chaque collectivité est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 2000 habitants.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections à la Communauté de Communes ou d'Agglomération (conseiller municipal des communes appartenant à la communauté) pour ce qui les concerne.

Les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des Communautés de Communes ou Agglomération membres pour la représenter au sein du SITOMAP.

Une Communauté de Communes ou d'Agglomération ne pourra avoir plus de voix que le nombre de ses délégués titulaires

ARTICLE 6 :

6-1 Composition et renouvellement du Bureau

Le SITOMAP est administré par un Bureau composé de 12 membres dont le Président, 3 Vice-Présidents, élus par les membres du Comité Syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT.

6-2 Compétences du Bureau

En vertu des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau délibère sur toutes les questions relatives à la gestion du Syndicat, notamment en matière d'achat public, ainsi que celles pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical, à l'exception :

- 1- du vote du budget,
- 2- de la détermination du produit attendu pour le SITOMAP et du produit appelé par les collectivités adhérentes,
- 3- de l'approbation du compte administratif,
- 4- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- 5- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- 6- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- 7- de la délégation de la gestion d'un service public

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

6-3 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat sauf décision spéciale du Bureau.

6-4 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est élu à bulletin secret au scrutin uninominal. Le Président convoque le Comité Syndical et en fixe l'ordre du jour. Il préside le comité et détient la police de l'Assemblée. Il peut se faire remplacer dans les conditions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT et dans les conditions fixées par l'article L.2122-23 du CGCT.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut également, les cas d'échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat mixte.

Il représente le Syndicat en justice.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 7 :

Le Syndicat est propriétaire des terrains, installations immeubles sur la commune de Pithiviers, situés route de Bouzonville en Beauce, et des équipements pour les besoins de l'exercice de son objet. Les terrains des déchèteries ont été mis à disposition du SITOMAP par les communes. Concernant la déchèterie de Méréville, la commune du Mérévillois est propriétaire des terrains et équipements.

L'exploitation est attribuée à des entreprises choisies conformément au code de la commande publique. Ces entreprises sont propriétaires de leurs équipements mobiliers (véhicules, engins de chantiers, matériel de Bureau, etc...).

Titre 3 – Dispositions financières

ARTICLE 8 :

Le budget du Syndicat est alimenté :

- par les aides reçues des partenaires du Syndicat : Etat, Régions, Conseils départementaux, ADEME, CITEO, AESN, les éco-organismes et tous autres,
- par les recettes obtenues de la commercialisation des produits de valorisation,
- par les participations contractuelles,
- par la contribution des collectivités dont le produit appelé est déterminé par le SITOMAP (cf Art9),
- par les recettes des fonds européens.

ARTICLE 9 :

9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts de collectes (suivant le règlement du Syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM.

9-2 Produit appelé

Le SITOMAP détermine le produit appelé par collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases fiscales sont connues, et le taux.

Les collectivités transmettront les bases fiscales annuelles au Syndicat. Suite au vote du budget, il transmettra aux collectivités adhérentes le produit appelé.

9-3 Règlement du produit appelé

Le SITOMAP appelle mensuellement 1/12^{ème} de la contribution annuelle.

Ainsi de janvier à juin de l'année N, 1/12^{ème} du produit appelé de N-1 sera demandé,

En juillet N, sera demandé l'écart entre le perçu et le réel des 6 premiers mois ainsi que 1/12^{ème} du produit appelé de l'année N.

D'août à décembre de l'année N, 1/12^{ème} du produit appelé de l'année N sera demandé.

ARTICLE 10 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion comptable de Pithiviers.

Titre 4 – Dispositions diverses

ARTICLE 11 :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale pour approuver le Compte Administratif de l'exercice clos et voter le Budget Primitif de l'année suivante.

Il est convoqué dans les règles légales par le Président. L'Assemblée peut se réunir dans tout lieu d'une des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical n'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du Syndicat une seconde convocation. Cette convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence ou la présentation de la majorité de ses membres.

Un délégué titulaire empêché devra prévenir un suppléant de sa collectivité pour siéger à sa place. Il devra également en informer le SITOMAP avant la séance.

ARTICLE 12:

Le siège du Syndicat est fixé au Centre de Valorisation des Déchets du Pithiverais, Route de Bouzonville-en-Beauce, à 45300 PITHIVIERS. Il peut être transféré dans un autre lieu, par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 13 :

13-1 Adhésion

Toute demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité au Syndicat sera soumise, par le Président, à l'Assemblée Générale du Comité Syndical qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple et devra recueillir l'avis des collectivités membres, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'adhésion d'un groupement constitué parmi les communes membres du Syndicat sera acquise selon la procédure de représentation-substitution prévue à l'article L.5214-21 du CGCT. Cette procédure sera également appliquée en cas d'adhésion d'une ou plusieurs communes membres du Syndicat à un EPCI à fiscalité propre existant sur le territoire du Syndicat dès lors que cet EPCI détient une compétence de collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés.

13-2 Retrait

Les dispositions des articles L.5211-19, L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du CGCT sont applicables.

Toute demande de retrait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple et devra recueillir l'avis des EPCI membres, vote à la majorité qualifiée.

ARTICLE 14 :

La modification des présents statuts, en particulier pour adapter la forme du Syndicat aux contraintes de nouvelles exigences environnementales ou (et) administratives devra faire l'objet d'un vote à majorité simple de l'Assemblée Générale et recevoir l'avis des communes et groupements de communes membres conformément aux articles L.5211-16 et suivants du CGCT.

ARTICLE 15 :

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 16 :

Le Syndicat établira son Règlement Intérieur.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités adhérentes.

Toutes autres dispositions, non prévues par les statuts, seront régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts sont applicables.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING DE SOUPPES SUR L
Utilisateur : HVEST Jean-Jacques

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022_10_03_41
Objet :	Révision des statuts du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-10-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	077-200023919-20221003-2022_10_03_41-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 077-200023919-20221003-2022_10_03_41-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-10-03_41 Délibération révision statut SITOMAP.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_41-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	725.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-06-07 Statuts révisés SITOMAP.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_41-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	208.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 14h28min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 14h28min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 14h28min23s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	6 octobre 2022 à 14h28min37s	Reçu par le MI le 2022-10-06



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

N° 2022-10-03_41

RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON	
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
		Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
		Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
		Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

VOTES

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- VU** la délibération du Comité syndical du SITOMAP n° 22/25 du 7 juin 2022 relative à la révision des statuts,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le projet de statuts révisés du SITOMAP annexé,
- VU** le courriel du 6 juillet 2022 portant notification de la délibération du Comité syndical du SITOMAP du 7 juin 2022 relative à la révision des statuts,

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires, autres que celles relatives aux compétences, au périmètre et à

l'organisation, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDÉRANT que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

CONSIDÉRANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de transferts de compétences à un syndicat mixte constitué uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale, à défaut de délibération dans ce délai, la décision n'est pas réputée favorable,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 22/25 du 7 juin 2022, le Comité syndical du SITOMAP a approuvé la révision des statuts,

CONSIDÉRANT que ladite révision porte sur le préambule et les articles 1^{er} relatif aux collectivités membres du syndicat, 3 relatif aux compétences et aux modes de financement, 9-1 relatif au produit attendu ainsi que 9-2 relatif au produit appelé,

CONSIDÉRANT que par courriel du 6 juillet 2022, le SITOMAP a notifié à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing la délibération du Comité syndical du 7 juin 2022 relative à la révision des statuts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE la révision des statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) ;

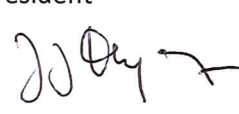
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président




Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

N° 2022-10-03_42

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

ÉLECTION D'UN RÉFÉRENT EUROPE AUPRÈS DE LA MISSION EUROPE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON	
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
		Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
		Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
		Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

VOTES

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPERAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le courrier du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 19 juillet 2022, reçu le 25 juillet 2022,
- CONSIDÉRANT** qu'une mission Europe a été créée en 2020 au sein du Département de Seine-et-Marne dont l'objectif est de mobiliser les sources de financement européen au profit des projets des territoires et urbains,
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, cette mission a vocation à épauler les collectivités territoriales seine-et-marnaises dans leurs recherches de financements européens, de la simple information jusqu'au montage potentiel d'un dossier de demande de subvention,

- CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne adhère à l'association Île-de-France Europe, bureau de représentation de la Région Île-de-France à Bruxelles, qui reçoit de nombreuses informations sur les différentes opportunités de financement susceptibles d'intéresser les collectivités,
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà de la recherche de financements européens, la mission Europe porte le Centre Europe Direct Seine-et-Marne, relais officiel des politiques européennes au sein du département,
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il développe des activités d'information en direction de tous les publics,
- CONSIDÉRANT** que pour que les territoires puissent bénéficier au mieux de l'ensemble de cette offre de services, Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne propose de constituer un réseau de référents sur les sujets européens,
- CONSIDÉRANT** que ces référents seront les destinataires directs des informations diffusées et les interlocuteurs de la mission Europe mais également les relais de ces informations au sein de leur intercommunalité,
- CONSIDÉRANT** par courrier du 19 juillet 2022, Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne a sollicité la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing pour désigner un référent Europe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ÉLIT, M. Jean-Michel CAPELLE, référent Europe chargé de relayer les informations de la mission Europe instituée par le Département de Seine-et-Marne ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président




Jean-Jacques HYEST

Préambule

L'espace C@pGât' est un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Il comprend un espace de co-working regroupant un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture. L'idée est de permettre aux télétravailleurs et aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace de socialisation.

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est propriétaire de locaux sis 16, route de Souppes à Château-Landon (77570) dont l'espace professionnel dénommé « C@pGât' » comprenant :

- une grande salle de réunion, dite « **Le Loing** », de 150 m² et d'une capacité de 60 personnes, reconfigurable, équipée en mobilier adapté, dotée d'une couverture wifi fibre et d'écrans de projection ou visioconférence ;
- deux petites salles de réunion, dites « **Le Fusain** » et « **Le Lunain** », de 15 m² et 20 m² et d'une capacité de 4 à 6 personnes, équipées en mobilier adapté et dotée d'une couverture wifi fibre ;
- un espace de coworking, dit « open space », de 80 m² et d'une capacité de 20 personnes, équipé en mobilier adapté (20 postes de travail) et dotée d'une couverture wifi fibre, d'un espace détente, d'un point presse et d'une imprimante-photocopieur ;
- deux bureaux individuels clos dits « Betz 1 » et « Betz 2 » équipés en mobilier adapté et d'une couverture wifi fibre.

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing assure la gestion des locaux qui font partie du domaine public et qui sont affectés à l'usage de l'espace d'accueil professionnel en régie directe.

Article 1^{er} : Accès et horaires

L'espace professionnel « C@pGât' » ne dispose pas d'un accès libre. Ouvert au plus de 16 ans qu'ils soient freelances, travailleurs indépendants, entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emploi, employés ou stagiaires, étudiants, ou porteurs de projet de création d'activités, il dispose d'un point d'accueil avec un gestionnaire du lieu.

Le référent, joignable au 01.64.29.20.48 et par courriel economie@cgv77.fr, est l'interlocuteur unique pour toute demande de renseignements administratifs et financiers, de disponibilités de salle, d'organisation d'événements...

L'espace professionnel « C@pGât' » est ouvert, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (17h le vendredi). L'accès à l'espace est restreint aux seuls adhérents ayant réservé un créneau.

Toute occupation des locaux est soumise aux formalités suivantes :

- signer une convention d'occupation précaire accompagnée d'une copie de pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'une attestation d'assurances (responsabilité civile ou professionnelle selon la situation) et le cas échéant d'un extrait de K-bis de moins de trois mois ;
- remplir une fiche d'inscription et d'utilisation de l'espace professionnel afin de connaître les choix de fréquentation et servant de base de facturation ;
- signer le règlement intérieur ;
- déposer l'ensemble des pièces.

Il est formellement interdit de sous-louer son espace.

La CCGVL se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace professionnel.

Article 2 : Accueil de personnes extérieures

L'espace professionnel « C@pGât' » n'étant pas un lieu de domiciliation d'entreprises, son adresse ne peut être utilisable comme lieu de siège social ou d'activité de toute entreprise.

Néanmoins, afin de valoriser leur présence au sein de l'espace, les usagers peuvent utiliser la formulation suivante uniquement sur leurs supports de communication et de promotion (site internet, cartes de visites, en signature de mail...) : « Possibilité de me rencontrer au sein de l'espace d'accueil professionnel « C@pGât' » uniquement sur RDV au 16, route de Souppes à Château-Landon. »

Lorsqu'un usager reçoit des clients ou partenaires ou en cas de location de la salle de réunion, il est entièrement responsable du comportement de ses convives qui seront soumis, de fait, au présent règlement intérieur.

Les visiteurs ne sont pas autorisés dans l'open space.

Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs par personne définis par délibération du Conseil communautaire sont nominatifs, incessibles et non remboursables. Il n'existe pas de tarif de groupe.

La facturation s'effectuera à la fin de chaque occupation. En cas d'usage régulier, elle aura lieu mensuellement.

La redevance sera acquittée soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par virement bancaire.

Toute annulation de réservation moins de 48 heures à l'avance sera facturée.

Article 4 : Valeurs

Au sein de l'espace professionnel C@pGât', la contribution des bonnes idées de tous est demandée autour des valeurs de tolérance, bienveillance, professionnalisme, collaboration et convivialité.

Article 5 : Comportement et usages

5.1. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente et respectueuse et une hygiène acceptable sont exigées. Les usagers doivent se comporter avec courtoisie, politesse et respect envers le personnel et les autres usagers.

5.2. Pratique religieuse

Toute pratique religieuse et tout prosélytisme sont formellement interdits.

5.3. Prospection

L'espace professionnel C@pGât' n'est pas un lieu de démarchage ou de prospection. Il est formellement interdit de recevoir ou de vendre des marchandises.

5.4. Nuisances sonores

Chaque usager est tenu de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

Au sein de l'open space, l'utilisateur s'engage à rester le plus discret possible et à maintenir un niveau sonore faible et favorable à la concentration des autres usagers. Les discussions ne doivent pas perdurer au-delà d'une durée raisonnable.

5.5. Utilisation du téléphone

Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode discret ou sur vibreur. La prise d'appel est autorisée dans l'open space le temps de quitter l'espace pour continuer sa conversation.

Les sons émanant des équipements informatiques sont également à proscrire au sein de l'espace partagé (notifications de mails, vidéos sur internet, visioconférences). L'utilisation de casques audio est très vivement conseillée avec un volume sonore acceptable et respectueux des autres usagers.

5.6. Nourriture, boissons, tabac, vapotage et stupéfiants

Un espace cuisine et détente situé au rez-de-chaussée équipé d'un réfrigérateur, d'un four micro-ondes, d'une machine à café et d'une bouilloire est accessible au public. L'entretien et le bon état de fonctionnement du matériel sont à la charge de tous les usagers.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les repas et boissons. Le stockage de l'alimentation et des boissons ne peut excéder la journée.

La consommation de boissons est acceptée à condition de laisser les installations propres et que l'utilisateur s'assure de ne pas mettre en péril les équipements électriques.

Il est interdit d'introduire, vendre, distribuer, stocker ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux. L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel pour des événements.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Les locaux sont interdits aux fumeurs et le vapotage n'est pas toléré.

5.7. Entretien et déchets

Bien qu'un ménage hebdomadaire soit réalisé, chaque usager est tenu de veiller à la propreté des locaux.

Les postes de travail n'étant pas privatifs, il est interdit de stocker dans l'open space ses effets personnels et/ou son matériel professionnel. Des casiers sont disponibles à cet effet.

En fin de journée, le poste de travail utilisé doit être nettoyé et débarrassé de tout objet.

Les salles de réunion doivent également être maintenues dans un état de propreté et de rangement correct après chaque utilisation pour accueillir de nouveaux usagers.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les usagers s'appliqueront à effectuer le tri des déchets et à respecter les consignes indiquées aux points de collecte.

Pour les papiers relevant d'informations sensibles, une broyeuse est mise à disposition.

5.8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

5.9. Utilisation du wifi et du réseau informatique

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing fournit un accès wifi illimité durant l'occupation des locaux.

Tout usager s'engage à utiliser le réseau wifi conformément à la loi et à la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

Le téléchargement de documents illégaux et la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes) est formellement interdit.

Il est recommandé de ne pas faire un usage excessif de la bande passante.

Le gestionnaire se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement tout usager qui ne respecterait pas ces règles, sans aucune indemnisation ni remboursement des forfaits souscrits et non consommés.

Pour exercer leur activité, les usagers sont tenus de venir avec leur propre équipement informatique qui demeurera sous leur pleine et entière responsabilité. En aucun cas, le gestionnaire de l'espace professionnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou dégradation du matériel et des documents laissés sur les postes de travail.

5.10. Photocopieur et imprimante

Un quota de 5 copies noir & blanc et de 5 copies couleur au format A4 est intégré dans un forfait quotidien.

En cas d'usage plus important, une tarification déterminée par délibération sera appliquée afin de couvrir les consommables utilisés. En tout état de cause, l'usage de l'imprimante se fera de manière raisonnée en évitant tout gaspillage.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

Article 6 : Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, notamment des plans d'évacuation, et s'engage à les respecter et à les faire respecter. Il préviendra immédiatement le référent de toute dégradation qu'il constaterait dans les locaux et qui entraînerait des réparations à la charge de la CCGVL.

La CCGVL dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux non prévue par le présent règlement.

En cas d'accident, la responsabilité de la CCGVL ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Article 7 : Assurances

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence. Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

L'utilisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (professionnelle le cas échéant) ainsi que de celle de ses préposés dans le cadre de leur participation aux activités exercées dans ces locaux.

Il fournira à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing une attestation prouvant qu'il satisfait à ces obligations.

Il est recommandé aux usagers de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

À défaut d'assurance souscrite, l'utilisateur assumera sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Article 8 : Application et sanctions

L'accès à l'espace professionnel « C@pGât' » et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect du présent règlement qui est porté à connaissance de chaque nouvel usager et signé par celui-ci. Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate.

Le règlement qui s'applique à tous est modifiable « sans préavis » par délibération.

Article 9 : Affichage

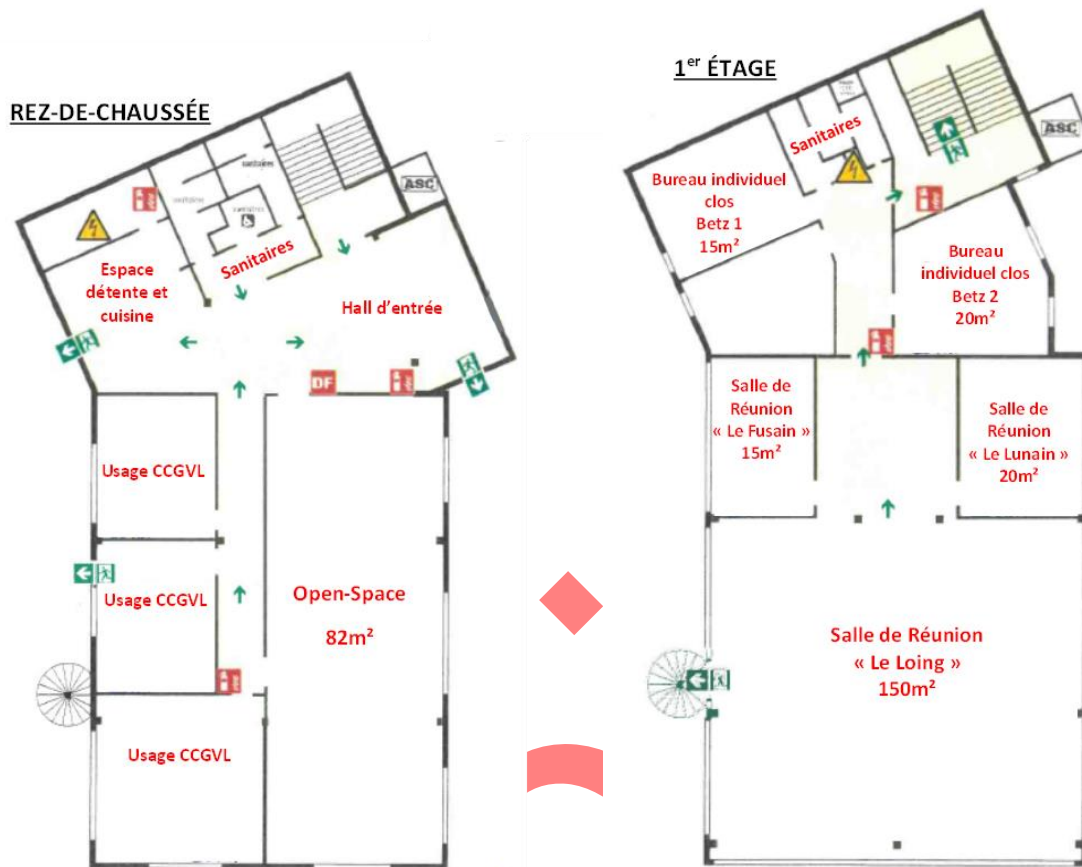
Le présent règlement intérieur est affiché dans l'espace professionnel « C@pGât' »

Fait et délibéré à Château-Landon, le 3 octobre 2022

Le Président

Jean-Jacques HYEST

Annexe : Plan des locaux



PRU



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING DE SOUPES SUR I
Utilisateur : HVEST Jean-Jacques

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022_10_03_43
Objet :	Règlement intérieur de l'espace d'accueil professionnel C@PGAT'
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-10-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	077-200023919-20221003-2022_10_03_43-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 077-200023919-20221003-2022_10_03_43-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-10-03_43 Délibération règlement intérieur C@pGât'.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_43-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	551.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-10-03 Règlement intérieur C@pGât'.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_43-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	352.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 14h33min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 14h33min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 14h33min30s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	6 octobre 2022 à 14h38min41s	Reçu par le MI le 2022-10-06



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

N° 2022-10-03_43

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le :

6 octobre 2022

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE D'ACCUEIL PROFESSIONNEL C@PGAT'

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Jean-Pierre BESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Thierry BRIAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Philippe TRIPET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
		Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Florent NÉGRER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOTES	Chaintreaux	Alexis KERLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Château-Landon	Valérie LAGILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Frédéric BAUDOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chenou	Serge PEREIRA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Égreville	Gérard MOUSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Pascal THOISON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gironville	Pascal POMMIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Nathalie LAURENT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ichy	Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marian WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Olivier JEANNOTIN	Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bernard PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Hervé JACQUESSON	Hervé JACQUESSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vaux-sur-Lunain	Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Didier MARCOIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le projet de règlement de l'espace de coworking C@pGât',
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est propriétaire de locaux sis 16, route de Souppes à Château Landon constituant son siège administratif,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein de ces mêmes locaux, un espace d'accueil professionnel dénommé C@pGât' composé d'une grande et de deux petites salles de réunions, d'un open-space ainsi que de deux bureaux individuels clos a été inauguré en 2019,
- CONSIDÉRANT** que cet espace d'accueil professionnel est un espace ouvert, dynamique et convivial où les particuliers (étudiants et demandeurs d'emploi) ainsi que les professionnels (travailleurs indépendants,

entrepreneurs, créateurs d'entreprises, salariés...) peuvent se réunir pour travailler, se rencontrer et échanger,

CONSIDÉRANT que les locaux affectés à cet espace font partie du domaine public dont la gestion est assurée en régie par la CCGVL,

CONSIDÉRANT qu'apparaît la nécessité de réglementer cet espace d'accueil professionnel afin de garantir le respect du lieu et des personnes ainsi que de rappeler les valeurs, droits et devoirs,

CONSIDÉRANT que pour toute location, les occupants devront signer une convention d'occupation et payer une redevance dont le montant est fixé par délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de l'espace professionnel C@pGat'.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

N° 2022-10-03_44

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

TARIFS DE L'ESPACE D'ACCUEIL PROFESSIONNEL C@PGAT'

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
	Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VOTES

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2019-09-30_38 du 30 septembre 2019 relative aux tarifs du tiers-lieu et de l'espace de co-working,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est propriétaire de locaux sis 16, route de Souppes à Château Landon constituant son siège administratif,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein de ces mêmes locaux, un espace d'accueil professionnel dénommé C@pGât' composé d'une grande et de deux petites salles de réunions, d'un open-space ainsi que de deux bureaux individuels clos a été inauguré en 2019,
- CONSIDÉRANT** que cet espace d'accueil professionnel est un espace ouvert, dynamique et convivial où les particuliers (étudiants et demandeurs d'emploi) ainsi que les professionnels (travailleurs indépendants,

entrepreneurs, créateurs d'entreprises, salariés...) peuvent se réunir pour travailler, se rencontrer et échanger,

CONSIDÉRANT que pour toute location, les occupants devront signer une convention d'occupation et payer une redevance dont le montant est fixé par délibération,

CONSIDÉRANT que par délibération n ° 2019-09-30_38 du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a fixé les tarifs du tiers-lieu et de l'espace de co-working,

CONSIDÉRANT qu'apparaît la nécessité de modifier ces tarifs correspondant au montant de la redevance à payer par les occupants et de fixer le montant des prestations complémentaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** les tarifs de l'espace professionnel C@pGât' comme suit :

Tarifs généralistes de l'espace professionnel C@pGât'					
	Heure	Demi-journée	Journée	Semaine	Mois
Grande salle de réunion "Le Loing" (150 m ² - 60 personnes environ) avec écran dynamique pour projection	25,00 €	80,00 €	150,00 €		
Petites salles de réunion "Le Lunain" et "Le Fusain"	15,00 €	30,00 €	50,00 €		
Bureaux "Betz 1" et "Betz 2"		20,00 €	30,00 €	100,00 €	300,00 €
Open space	5,00 €	10,00 €	15,00 €	50,00 €	150,00 €
Tarifs spéciaux de l'open space					
Créateurs - repreneurs d'entreprise		5,00 €	10,00 €		
Demandeurs d'emploi Étudiants			2,00 €		
Retraités résidents du territoire					

Prestations complémentaires	
Location écran dynamique	20 €
Impression N&B supplémentaire A4	0,05 € / copie
Impression couleur supplémentaire A4	0,10 € / copie

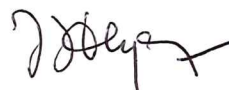
Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs demeurent applicables jusqu'à adoption d'une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président





Jean-Jacques HYEST

Entre

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dont le siège social est sis 16, route de Souppes à Château-Landon (77570), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques HYEST, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2022-10-03_XX du 3 octobre 2022,

Désignée ci-après « la CCGVL »,

D'une part,

Et

La commune de Souppes-sur-Loing dont le siège social est sis 19, avenue du Maréchal Leclerc à Souppes-sur-Loing (77460), représentée par son Maire, Monsieur Pierre BABUT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° XXXX du XXXX,

Désignée ci-après « la commune »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Souppes-sur-Loing, exerçant notamment la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » par délégation de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la compétence périscolaire, a souhaité initier la mise en œuvre d'une formation générale du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à destination des jeunes, notamment ceux du territoire communautaire, pendant les vacances de la Toussaint.

Au regard des préconisations issues de la démarche Territoires conseils menée par la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ainsi et de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de l'élaboration de la Convention territoriale globale, la CCGVL a souhaité s'inscrire dans un partenariat avec la commune.

Par délibération n° XXXX du XX YY ZZZZ, le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing a approuvé cette initiative dont le coût est de 320 € par stagiaire hors prestations de repas.

Quant à lui, le Conseil communautaire de la CCGVL a, par délibération n° 2022-10-03_XX du 3 octobre 2022, approuvé la mise en œuvre d'une participation financière de X € au profit des stagiaires sous réserve que ces derniers résident dans l'une des vingt communes membres et exercent dans une structure du territoire, notamment en effectuant leur stage pratique.

Par souci de simplification, il a été envisagé entre la CCGVL et la commune que cette dernière applique aux bénéficiaires éligibles une réduction tarifaire correspondant à la participation communautaire sur le montant global du stage et qu'en contrepartie, la CCGVL reverserait la somme totale des aides à la commune par voie conventionnelle.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les conditions de reversement de la participation communautaire de X € par stagiaire de la formation générale au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) résidant dans l'une des vingt communes membres et qui s'engage à exercer dans une structure du territoire, notamment en effectuant leur stage pratique.

Article 2 : Modalités de versement

Le reversement de la participation financière de la CCGVL sera effectué, au plus tard avant la fin de l'exercice comptable de l'année considérée, après recensement par la commune des bénéficiaires éligibles.

Article 3 : Engagements de la CCGVL

Dans le cadre de la présente convention, la CCGVL s'engage à participer au financement de la formation générale au BAFA selon les conditions établies précédemment.

Article 4 : Engagements de la commune

Dans le cadre de la présente convention, la commune s'engage à :

- organiser la formation générale du BAFA pendant les vacances de la Toussaint,
- appliquer aux bénéficiaires éligibles une réduction tarifaire correspondant à la participation communautaire sur le montant global de ladite formation,
- recenser les bénéficiaires éligibles et en transmettre la liste à la CCGVL.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements susvisés, la convention pourra être résiliée par simple décision de l'organe exécutif de l'une ou l'autre des collectivités signataires, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de la résiliation.

Article 6 : Durée et date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au versement intégral du reversement de la participation financière de la CCGVL selon les modalités définies à l'article 2.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et la réception de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera notifiée aux services concernés de la CCGVL et de la commune.

Fait à Château-Landon, en deux (2) exemplaires originaux, le X octobre 2022

Pour la Communauté de Communes
Gâtinais Val-de-Loing
Le Président

Jean-Jacques HYEST

Pour la commune de Souppes-sur-Loing
Le Maire

Pierre BABUT

Projet



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING DE SOUPPES SUR L
Utilisateur : HVEST Jean-Jacques

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022_10_03_45
Objet :	Participation financière au profit des stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-10-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgetaires
Identifiant unique :	077-200023919-20221003-2022_10_03_45-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 077-200023919-20221003-2022_10_03_45-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-10-03_45 Délibération participation BAFA.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_45-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	595.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2022-10 Convention reversement participation financière.pdf Nom métier : 99_DE-077-200023919-20221003-2022_10_03_45-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	199.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 14h36min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 14h36min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 14h36min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2022 à 14h36min53s	Reçu par le MI le 2022-10-06



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

N° 2022-10-03_45

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le :

6 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT
 DES STAGIAIRES DU BREVET D'APTITUDE
 AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Pierre BESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry BRIAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Philippe TRIPET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
		Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Florent NÉGRER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VOTES	Chaintreaux	Alexis KERLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Frédéric BAUDOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Serge PEREIRA		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Chenou	Gérard MOUSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Pascal THOISON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Égreville	Pascal POMMIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER	
	Nathalie LAURENT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gironville	Marian WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Ichy	Bernard PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Hervé JACQUESSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que la commune de Souppes-sur-Loing, exerçant notamment la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » par délégation de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la compétence périscolaire, a souhaité initier la mise en œuvre d'une formation générale du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à destination des jeunes pendant les vacances de la Toussaint,
- CONSIDÉRANT** que par délibération, le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing a approuvé cette initiative,
- CONSIDÉRANT** que pour chaque stagiaire, le coût de la formation générale du BAFA est de 320 € hors prestations de repas,
- CONSIDÉRANT** que la Caisse d'allocations familiales verse une aide financière de 150 €,

CONSIDÉRANT que pour constituer un vivier d'animateurs sur le territoire de la CCGVL, il a été envisagé une participation de cette dernière sous réserve que les bénéficiaires résident dans l'une des vingt communes membres et exercent dans une structure du territoire, notamment en effectuant leur stage pratique,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où une participation de la CCGVL serait approuvée par le Conseil communautaire, il a été envisagé par simplicité que la commune de Souppes-sur-Loing appliquerait une réduction tarifaire aux inscrits répondant aux critères et que le reversement de la participation se ferait directement à la commune de Souppes-sur-Loing par voie conventionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en œuvre d'une participation financière de 170 € au profit des stagiaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Article 2 : APPROUVE la convention de reversement de participation financière entre la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la commune de Souppes-sur-Loing annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

N° 2022-10-03_46

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL)

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Présents : 34	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
Absents : 3	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON	
Votants : 38	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
		Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
		Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
		Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

VOTES

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l’instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l’arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l’arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2022-04-11_22 du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le projet de décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2022-04-11_22 du 11 avril 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a approuvé le budget primitif 2022 du budget principal,
- CONSIDÉRANT** qu’une décision modificative est à prendre sur ledit budget afin de procéder à des ajustements budgétaires notamment liés à des augmentations de charges aux chapitres 011, 012 et 65 ainsi qu’à des erreurs d’imputations issues de l’instruction budgétaire et comptable M57 aux chapitres 73 et 731,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6168-020 : Autres primes d'assurance		1 000,00 €		
D-6236-020 : Catalogues et imprimés et publications		18 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333-020 : Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		5 000,00 €		
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI		5 000,00 €		
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence		1 000,00 €		
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel		18 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		32 000,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions		18 000,00 €		
D-6583-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		4 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7331-020 : Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux			2 598 000,00 €	
R-738-020 : Autres impôts et taxes			5 334,00 €	
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	2 603 334,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux				107 334,00 €
R-73133-020 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées				2 598 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 705 334,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	102 000,00 €	2 603 334,00 €	2 705 334,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28181-020 : Amortissements installations générales, agencements, aménagements divers				32 000,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
D-21538-020 : Autres réseaux		4 116,00 €		
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	4 116,00 €	32 000,00 €		
D-2185-020 : Matériel de téléphonie		1 100,00 €		
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 100,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 216,00 €	37 216,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 216,00 €	37 216,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total Général		134 000,00 €		134 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST

Préambule

L'espace C@pGât' est un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Il comprend un espace de co-working regroupant un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture. L'idée est de permettre aux télétravailleurs et aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace de socialisation.

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est propriétaire de locaux sis 16, route de Souppes à Château-Landon (77570) dont l'espace professionnel dénommé « C@pGât' » comprenant :

- une grande salle de réunion, dite « **Le Loing** », de 150 m² et d'une capacité de 60 personnes, reconfigurable, équipée en mobilier adapté, dotée d'une couverture wifi fibre et d'écrans de projection ou visioconférence ;
- deux petites salles de réunion, dites « **Le Fusain** » et « **Le Lunain** », de 15 m² et 20 m² et d'une capacité de 4 à 6 personnes, équipées en mobilier adapté et dotée d'une couverture wifi fibre ;
- un espace de coworking, dit « open space », de 80 m² et d'une capacité de 20 personnes, équipé en mobilier adapté (20 postes de travail) et dotée d'une couverture wifi fibre, d'un espace détente, d'un point presse et d'une imprimante-photocopieur ;
- deux bureaux individuels clos dits « **Betz 1** » et « **Betz 2** » équipés en mobilier adapté et d'une couverture wifi fibre.

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing assure la gestion des locaux qui font partie du domaine public et qui sont affectés à l'usage de l'espace d'accueil professionnel en régie directe.

Article 1^{er} : Accès et horaires

L'espace professionnel « C@pGât' » ne dispose pas d'un accès libre. Ouvert au plus de 16 ans qu'ils soient freelances, travailleurs indépendants, entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emploi, employés ou stagiaires, étudiants, ou porteurs de projet de création d'activités, il dispose d'un point d'accueil avec un gestionnaire du lieu.

Le référent, joignable au 01.64.29.20.48 et par courriel economie@ccgvl77.fr, est l'interlocuteur unique pour toute demande de renseignements administratifs et financiers, de disponibilités de salle, d'organisation d'événements...

L'espace professionnel « C@pGât' » est ouvert, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (17h le vendredi). L'accès à l'espace est restreint aux seuls adhérents ayant réservé un créneau.

Toute occupation des locaux est soumise aux formalités suivantes :

- signer une convention d'occupation précaire accompagnée d'une copie de pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois, d'une attestation d'assurances (responsabilité civile ou professionnelle selon la situation) et le cas échéant d'un extrait de K-bis de moins de trois mois ;
- remplir une fiche d'inscription et d'utilisation de l'espace professionnel afin de connaître les choix de fréquentation et servant de base de facturation ;
- signer le règlement intérieur ;
- déposer l'ensemble des pièces.

Il est formellement interdit de sous-louer son espace.

La CCGVL se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace professionnel.

Article 2 : Accueil de personnes extérieures

L'espace professionnel « C@pGât' » n'étant pas un lieu de domiciliation d'entreprises, son adresse ne peut être utilisable comme lieu de siège social ou d'activité de toute entreprise.

Néanmoins, afin de valoriser leur présence au sein de l'espace, les usagers peuvent utiliser la formulation suivante uniquement sur leurs supports de communication et de promotion (site internet, cartes de visites, en signature de mail...) : « Possibilité de me rencontrer au sein de l'espace d'accueil professionnel « C@pGât' » uniquement sur RDV au 16, route de Souppes à Château-Landon. »

Lorsqu'un usager reçoit des clients ou partenaires ou en cas de location de la salle de réunion, il est entièrement responsable du comportement de ses convives qui seront soumis, de fait, au présent règlement intérieur.

Les visiteurs ne sont pas autorisés dans l'open space.

Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifs par personne définis par délibération du Conseil communautaire sont nominatifs, incessibles et non remboursables. Il n'existe pas de tarif de groupe.

La facturation s'effectuera à la fin de chaque occupation. En cas d'usage régulier, elle aura lieu mensuellement.

La redevance sera acquittée soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par virement bancaire.

Toute annulation de réservation moins de 48 heures à l'avance sera facturée.

Article 4 : Valeurs

Au sein de l'espace professionnel C@pGât', la contribution des bonnes idées de tous est demandée autour des valeurs de tolérance, bienveillance, professionnalisme, collaboration et convivialité.

Article 5 : Comportement et usages

5.1. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente et respectueuse et une hygiène acceptable sont exigées. Les usagers doivent se comporter avec courtoisie, politesse et respect envers le personnel et les autres usagers.

5.2. Pratique religieuse

Toute pratique religieuse et tout prosélytisme sont formellement interdits.

5.3. Prospection

L'espace professionnel C@pGât' n'est pas un lieu de démarchage ou de prospection. Il est formellement interdit de recevoir ou de vendre des marchandises.

5.4. Nuisances sonores

Chaque usager est tenu de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

Au sein de l'open space, l'utilisateur s'engage à rester le plus discret possible et à maintenir un niveau sonore faible et favorable à la concentration des autres usagers. Les discussions ne doivent pas perdurer au-delà d'une durée raisonnable.

5.5. Utilisation du téléphone

Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode discret ou sur vibreur. La prise d'appel est autorisée dans l'open space le temps de quitter l'espace pour continuer sa conversation.

Les sons émanant des équipements informatiques sont également à proscrire au sein de l'espace partagé (notifications de mails, vidéos sur internet, visioconférences). L'utilisation de casques audio est très vivement conseillée avec un volume sonore acceptable et respectueux des autres usagers.

5.6. Nourriture, boissons, tabac, vapotage et stupéfiants

Un espace cuisine et détente situé au rez-de-chaussée équipé d'un réfrigérateur, d'un four micro-ondes, d'une machine à café et d'une bouilloire est accessible au public. L'entretien et le bon état de fonctionnement du matériel sont à la charge de tous les usagers.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les repas et boissons. Le stockage de l'alimentation et des boissons ne peut excéder la journée.

La consommation de boissons est acceptée à condition de laisser les installations propres et que l'utilisateur s'assure de ne pas mettre en péril les équipements électriques.

Il est interdit d'introduire, vendre, distribuer, stocker ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux. L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel pour des événements.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Les locaux sont interdits aux fumeurs et le vapotage n'est pas toléré.

5.7. Entretien et déchets

Bien qu'un ménage hebdomadaire soit réalisé, chaque usager est tenu de veiller à la propreté des locaux.

Les postes de travail n'étant pas privatifs, il est interdit de stocker dans l'open space ses effets personnels et/ou son matériel professionnel. Des casiers sont disponibles à cet effet.

En fin de journée, le poste de travail utilisé doit être nettoyé et débarrassé de tout objet.

Les salles de réunion doivent également être maintenues dans un état de propreté et de rangement correct après chaque utilisation pour accueillir de nouveaux usagers.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les usagers s'appliqueront à effectuer le tri des déchets et à respecter les consignes indiquées aux points de collecte.

Pour les papiers relevant d'informations sensibles, une broyeuse est mise à disposition.

5.8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du bâtiment à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées.

5.9. Utilisation du wifi et du réseau informatique

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing fournit un accès wifi illimité durant l'occupation des locaux.

Tout usager s'engage à utiliser le réseau wifi conformément à la loi et à la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

Le téléchargement de documents illégaux et la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes) est formellement interdit.

Il est recommandé de ne pas faire un usage excessif de la bande passante.

Le gestionnaire se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement tout usager qui ne respecterait pas ces règles, sans aucune indemnisation ni remboursement des forfaits souscrits et non consommés.

Pour exercer leur activité, les usagers sont tenus de venir avec leur propre équipement informatique qui demeurera sous leur pleine et entière responsabilité. En aucun cas, le gestionnaire de l'espace professionnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou dégradation du matériel et des documents laissés sur les postes de travail.

5.10. Photocopieur et imprimante

Un quota de 5 copies noir & blanc et de 5 copies couleur au format A4 est intégré dans un forfait quotidien.

En cas d'usage plus important, une tarification déterminée par délibération sera appliquée afin de couvrir les consommables utilisés. En tout état de cause, l'usage de l'imprimante se fera de manière raisonnée en évitant tout gaspillage.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

Article 6 : Sécurité

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, notamment des plans d'évacuation, et s'engage à les respecter et à les faire respecter. Il préviendra immédiatement le référent de toute dégradation qu'il constaterait dans les locaux et qui entraînerait des réparations à la charge de la CCGVL.

La CCGVL dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux non prévue par le présent règlement.

En cas d'accident, la responsabilité de la CCGVL ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Article 7 : Assurances

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence. Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

L'utilisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (professionnelle le cas échéant) ainsi que de celle de ses préposés dans le cadre de leur participation aux activités exercées dans ces locaux.

Il fournira à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing une attestation prouvant qu'il satisfait à ces obligations.

Il est recommandé aux usagers de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

À défaut d'assurance souscrite, l'utilisateur assumera sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Article 8 : Application et sanctions

L'accès à l'espace professionnel « C@pGât' » et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect du présent règlement qui est porté à connaissance de chaque nouvel usager et signé par celui-ci. Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate.

Le règlement qui s'applique à tous est modifiable « sans préavis » par délibération.

Article 9 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans l'espace professionnel « C@pGât' »

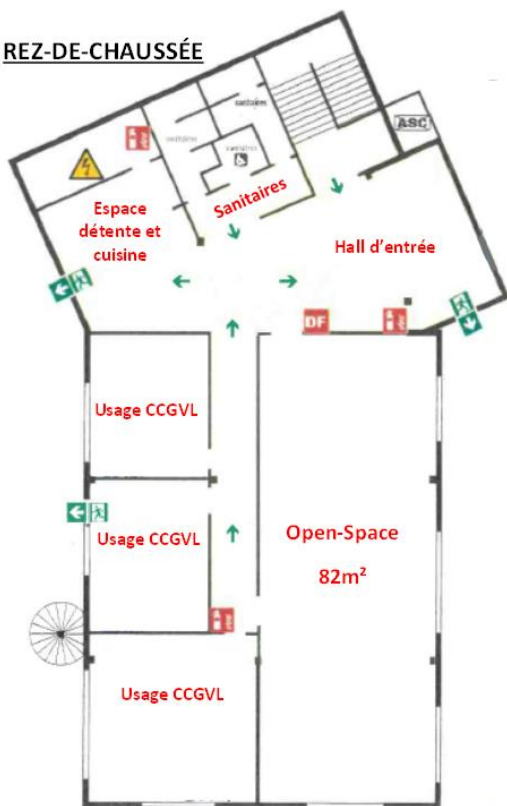
Fait et délibéré à Château-Landon, le 3 octobre 2022

Le Président

Jean-Jacques HYEST

Annexe : Plan des locaux

REZ-DE-CHAUSSÉE



1^{er} ÉTAGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2022

Date de la convocation :

26 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation :

26 septembre 2022

Secrétaire de séance :

Valérie LAGILLE

N° 2022-10-03_43

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

6 octobre 2022

Date de publication ou de notification :

6 octobre 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE D'ACCUEIL PROFESSIONNEL C@PGAT'

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Représentés : 4	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absents : 4	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Alain JOURANDON
Votants : 37	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Frédéric BAUDOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Serge PEREIRA Marie-Odile SCHORTER	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pascal POMMIER
	Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

VOTES

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND Netty VINTANEL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Arrivée à 19h21
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie VILETTE
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marie-Laure BAUDON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Michel CAPELLE
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patricia KAYSER DE SOUSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-39,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le projet de règlement de l'espace de coworking C@pGât',
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing est propriétaire de locaux sis 16, route de Souppes à Château Landon constituant son siège administratif,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein de ces mêmes locaux, un espace d'accueil professionnel dénommé C@pGât' composé d'une grande et de deux petites salles de réunions, d'un open-space ainsi que de deux bureaux individuels clos a été inauguré en 2019,
- CONSIDÉRANT** que cet espace d'accueil professionnel est un espace ouvert, dynamique et convivial où les particuliers (étudiants et demandeurs d'emploi) ainsi que les professionnels (travailleurs indépendants,

entrepreneurs, créateurs d'entreprises, salariés...) peuvent se réunir pour travailler, se rencontrer et échanger,

CONSIDÉRANT que les locaux affectés à cet espace font partie du domaine public dont la gestion est assurée en régie par la CCGVL,

CONSIDÉRANT qu'apparaît la nécessité de réglementer cet espace d'accueil professionnel afin de garantir le respect du lieu et des personnes ainsi que de rappeler les valeurs, droits et devoirs,

CONSIDÉRANT que pour toute location, les occupants devront signer une convention d'occupation et payer une redevance dont le montant est fixé par délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de l'espace professionnel C@pGat'.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 6 octobre 2022

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST